

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/09/07
N° 05

DATE DE CONVOCATION :

1^{ER} SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE :

1^{ER} SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Lucas JUIGNÉ, Martine MALASSIGNÉ, Laetitia ROSSI, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Anne-Marie GARNIER donne procuration à Francis BELLUAU

Sylvie HÉRON donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN

Jennifer DIOT donne procuration à Alain GALLET

Guillaume TERTEREAU donne procuration à Lucas JUIGNÉ

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON

Patrick BOULAY

Secrétaire de séance : Bruno TISON

OBJET : Transfert de propriété de l’emprise foncière du Collège Jean-Moulin

Lors d’échanges intervenus au cours du mois de juin dernier, le Département de la Sarthe, propriétaire du Collège Jean Moulin, a fait part de sa volonté de se porter acquéreur de l’emprise foncière sur laquelle sont bâtis les infrastructures. En effet, la parcelle AC n° 379 est toujours propriété de la Commune de Marolles-les-Braults.

Par courrier du 12 juillet 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental propose d’acquérir la parcelle au prix symbolique de 1 €. L’ensemble des frais associés à cette vente (*bornage, acte...*) étant pris en charge par le Département.

Au préalable, il sera nécessaire d’effectuer une division de cette parcelle afin d’en extraire le chemin aménagé par la commune pour que les élèves des écoles publiques puissent se rendre à la cantine en toute sécurité, ainsi que le transformateur électrique situé rue des Chanterelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le transfert de propriété d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 379 au bénéfice du Département conformément au plan établi, au prix symbolique de 1 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés le transfert de propriété d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°379 au bénéfice du Département de la Sarthe conformément au plan établi, au prix symbolique de 1€,

AUTORISE, en ce sens, Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le sept septembre deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,